

Parmi les organismes nationaux avec lesquels le ministère se tient en constante liaison, aux fins du bien-être des blessés, figurent l'Association des anciens combattants des trois armes, la Légion canadienne (B.E.S.L.), l'Institut national canadien des aveugles, l'Association canadienne des paraplégiques, la Croix-rouge canadienne, l'Association antituberculeuse du Canada, l'Association nationale des sourds et durs d'oreille et l'Association canadienne des amputés.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1952, le nombre total d'inscrits a augmenté de plus de 800, mais le nombre d'invalides sur les contrôles a diminué d'environ 1,125. Voici un état du rétablissement des invalides, du 31 mars 1951 au 31 mars 1952:

<u>Situation</u>	<u>31 mars 1951</u>	<u>31 mars 1952</u>
Ayant un emploi.....	28,850	29,991
En chômage.....	862	786
Recevant un traitement ou une formation ou bénéficiant d'autres services.....	4,339	3,997
Rétablissement impossible.....	1,660	1,874
Situation inconnue.....	191	140
<b>TOTAL.....</b>	<b>35,902</b>	<b>36,778</b>

**Réadaptation des anciens combattants âgés.**—Le bien-être des anciens combattants âgés est devenu l'une des charges importantes du ministère. Grâce à une campagne continuelle d'éducation menée en collaboration avec le ministère du Travail et les organismes nationaux, la nation sait maintenant combien il importe de maintenir l'ouvrier d'âge mûr dans un emploi utile et rémunérateur jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge normal de la retraite.

Les responsabilités du ministère à cet égard s'accroissent à mesure que les anciens combattants de la première guerre mondiale avancent en âge. Plusieurs anciens combattants de la seconde guerre mondiale ont maintenant atteint l'âge mûr et des milliers d'autres atteindront ce stade dans les années qui vont suivre.

Grâce à l'appui des associations d'anciens combattants et d'autres groupements, une chaîne de comités bénévoles est en train de se former dans tout le pays. Chacun se charge, de concert avec le ministère et le Service national de placement, de s'occuper des anciens combattants âgés de l'endroit.

**Fonds de secours des anciens combattants.**—Deux enquêtes menées par la Division du bien-être du ministère, à l'automne et à l'hiver de 1948-1949, ont révélé que parmi les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant, 21 p. 100 des cotadins et 27 p. 100 des citadins ne pouvaient subvenir à leurs besoins avec l'allocation. Le Fonds de secours a été créé pour accroître l'allocation en pareils cas.

Un comité *ad hoc* a été établi dans chaque bureau régional du ministère. Il est chargé d'enquêter et de rendre une décision à l'égard de chaque demande. Les demandes approuvées sont renvoyées au bureau régional du Trésor; de la sorte, les anciens combattants obtiennent des secours dans le plus bref délai possible.

**Formation professionnelle et formation universitaire.**—Le programme de formation professionnelle autorisé en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants est étudié au chapitre XVIII et celui de la formation universitaire, au chapitre VIII.